

# Quand le danger revient par la grande porte !

Le 26/05/2025.

C'est avec stupéfaction que les personnels de la Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne ont constaté le retour du détenu B....., transféré par MOS précédemment **pour des faits graves de préparation d'agression à l'arme blanche sur des agents.**

Ce retour, totalement incompréhensible, a immédiatement semé l'inquiétude parmi les personnels. Comment peut-on réécrouer un individu à l'endroit même où il projetait de passer à l'acte ? La justice a-t-elle eu connaissance de l'ensemble des éléments, notamment issus de CASIOPEE, avant de décider de cette affectation ?

**Les agents ne sont pas des cibles, encore moins des trophées.**

L'Administration Pénitentiaire a déjà été douloureusement frappé par de tels drames. Quelle est la logique derrière l'affectation d'un détenu aussi sensible sur la maison d'arrêt de Châlons ? Une simple question de proximité ? Un choix logistique pour éviter un matelas au sol ?

**Faut-il vraiment attendre une agression pour réagir ?**

**Quels outils manquent encore à la justice pour empêcher le retour d'un individu sur les lieux d'une tentative d'acte criminel ?**

**Que vaut la sécurité des personnels !!!**

Face à la gravité de la situation, la direction a pris la décision de placer le détenu à l'isolement, afin de protéger au mieux les agents ciblés. Cette mesure est salutaire... mais temporaire.

**L'UFAP UNSa Justice de Châlons-en-Champagne** exige le transfert immédiat de ce détenu vers un autre établissement.

Par ailleurs, **le bureau local UFAP UNSa Justice** demande que plus aucun détenu transféré par MOS ne soit réaffecté dans son établissement d'origine tant que des contentieux restent en attente d'être réglé.

**La sécurité du personnel doit cesser d'être reléguée au second plan.**

Le secrétaire local.